

## La Chambre a poursuivi le projet sur le recrutement de l'armée

**L'ASSEMBLEE A VOTE EN SUITE DES PROJETS RELATIFS AUX DOMMAGES DE GUERRE ET AUX BAUX COMMERCIAUX PUIS ELLE S'EST OCCUPEE DES SALAIRES DES MINEURS.**

La Chambre a adopté hier matin, le projet relatif au statut des sous-officiers de carrière, puis a continué la discussion du projet de recrutement de l'armée.

L'art. 20 modifié ne conserve plus que quatre catégories : 1. Bons pour le service armé ; 2. Bons pour le service auxiliaire ; 3. Ajourés ; 4. Exemptés de tout service militaire.

### LES ALLOCATIONS AUX SOUTIENS DE FAMILLE

M. LANDRY fait résumer ainsi le deuxième paragraphe de l'art. 24 : Les allocations aux familles nécessitées sont accordées d'abord aux familles des femmes qui sont mariées et père de famille de quatre enfants et p. a. Enfin aux familles nécessitées.

Un amendement de M. CORNAVIN est adopté, lequel dispose que l'allocation a pour point de départ soit le jour de l'incorporation, soit le jour où le soldat devient titulaire de sa famille, quelle que soit la date de la demande.

### LES PERES DE 3 ENFANTS LIBERES APRES UN AN DE SERVICE

On adopte également un amendement SIMON RENOULT accordant une allocation journalière aux délégués dont les familles ne sont pas soumises à l'impôt sur le revenu.

La discussion continuera dans une séance ultérieure.

### L'EXAMEN DES DOSSIERS DE DOMMAGES DE GUERRE SE POURSUIT

Au début de la séance de l'après-midi, M. Tardieu demande la discussion immédiate du projet de loi prévoyant la durée d'application de la loi de 1924 pour l'examen des dossiers de dommages de guerre.

M. Ernest Lafont, au nom de la Commission des marchés, lit un avis favorable, ainsi que M. Philpoteau, au nom de la Commission des Régions libérées. Le projet est ensuite adopté.

### LES BAUX COMMERCIAUX

L'ordre du jour appelle ensuite la discussion du projet de loi relatif au baux pour objet d'interpréter et de modifier la loi du 30 juin 1926 sur les baux commerciaux et d'introduire les expulsions prononcées contre des commerçants et des industriels. Pouché développe son rapport et demande de voter l'article unique ainsi conçu :

L'article 18 bis de la loi du 30 juin 1926 est modifié ainsi qu'il suit : Les locataires de locaux qui ont des baux au 30 juin 1926 étaient exploités ou n'avaient pas deux ans avant leur expiration sont maintenus dans les locaux par le président du Tribunal saisi de la demande de révision d'un an, ni dépasser 2 ans.

Si une décision judiciaire n'est pas intervenue, le juge conciliateur leur a déjà imparti les délais prévus par l'article 12 de la loi du 24 avril 1927, le président du Tribunal statuant en référé, leur a imparti un nouveau délai qui ne pourra être inférieur à six mois.

Après l'expiration des délais consentis par les deux paragraphes ci-dessus, le juge des référés pourra accorder les délais de grâce de l'article 12 du code de commerce.

Après des interventions de MM. Garchery, Arthur Levasseur, Louis Rollin, Barthou, l'article unique du projet est voté à la presque unanimité.

### LA GREVE DES MINEURS D'AHUN

M. Cornavin développe ensuite son interpellation sur les déclarations du ministre des Travaux publics concernant la salarisation des mineurs et la façon dont les Compagnies minières en tiennent compte.

L'agit de incidents survenus aux Mines d'Ahun (Creuse).

Les mines d'Ahun, dit-il notamment, ont subi de la concurrence des Mines de la Sarre, du Nord et du Pas-de-Calais. Pourquoi le ministre n'a-t-il consenti des avantages particuliers, au moins pour permettre de venir concurrencer les mines de feibles rendement de la France ?

M. Cornavin reproche, ensuite à M. Tardieu d'avoir fait mettre en retard au service de la Compagnie des Mines d'Ahun contre les mineurs en grève qui n'acceptent pas la réduction de salaires de 12 %. Il demande au Gouvernement de reprendre la mine d'Ahun, de la transformer en usine à gaz, de lui faire venir du charbon de la Sibirie, de lui faire venir du charbon de la Sibirie, de lui faire venir du charbon de la Sibirie.

M. Tardieu monte à la tribune et rappelle les faits survenus à la mine d'Ahun. Il montre ensuite l'effort que le Gouvernement a fait pour résoudre le conflit des Mines d'Ahun. Ces mineurs, ajoute-t-il, gagnent 10 francs de moins par semaine que ceux du Nord et du Pas-de-Calais.

M. Tardieu monte à la tribune et rappelle les faits survenus à la mine d'Ahun. Il montre ensuite l'effort que le Gouvernement a fait pour résoudre le conflit des Mines d'Ahun. Ces mineurs, ajoute-t-il, gagnent 10 francs de moins par semaine que ceux du Nord et du Pas-de-Calais.

M. Cornavin développe ensuite son interpellation sur les déclarations du ministre des Travaux publics concernant la salarisation des mineurs et la façon dont les Compagnies minières en tiennent compte.

L'agit de incidents survenus aux Mines d'Ahun (Creuse).

Les mines d'Ahun, dit-il notamment, ont subi de la concurrence des Mines de la Sarre, du Nord et du Pas-de-Calais. Pourquoi le ministre n'a-t-il consenti des avantages particuliers, au moins pour permettre de venir concurrencer les mines de feibles rendement de la France ?

M. Cornavin reproche, ensuite à M. Tardieu d'avoir fait mettre en retard au service de la Compagnie des Mines d'Ahun contre les mineurs en grève qui n'acceptent pas la réduction de salaires de 12 %. Il demande au Gouvernement de reprendre la mine d'Ahun, de la transformer en usine à gaz, de lui faire venir du charbon de la Sibirie, de lui faire venir du charbon de la Sibirie.

M. Tardieu monte à la tribune et rappelle les faits survenus à la mine d'Ahun. Il montre ensuite l'effort que le Gouvernement a fait pour résoudre le conflit des Mines d'Ahun. Ces mineurs, ajoute-t-il, gagnent 10 francs de moins par semaine que ceux du Nord et du Pas-de-Calais.

M. Tardieu monte à la tribune et rappelle les faits survenus à la mine d'Ahun. Il montre ensuite l'effort que le Gouvernement a fait pour résoudre le conflit des Mines d'Ahun. Ces mineurs, ajoute-t-il, gagnent 10 francs de moins par semaine que ceux du Nord et du Pas-de-Calais.

M. Tardieu monte à la tribune et rappelle les faits survenus à la mine d'Ahun. Il montre ensuite l'effort que le Gouvernement a fait pour résoudre le conflit des Mines d'Ahun. Ces mineurs, ajoute-t-il, gagnent 10 francs de moins par semaine que ceux du Nord et du Pas-de-Calais.

M. Tardieu monte à la tribune et rappelle les faits survenus à la mine d'Ahun. Il montre ensuite l'effort que le Gouvernement a fait pour résoudre le conflit des Mines d'Ahun. Ces mineurs, ajoute-t-il, gagnent 10 francs de moins par semaine que ceux du Nord et du Pas-de-Calais.

M. Tardieu monte à la tribune et rappelle les faits survenus à la mine d'Ahun. Il montre ensuite l'effort que le Gouvernement a fait pour résoudre le conflit des Mines d'Ahun. Ces mineurs, ajoute-t-il, gagnent 10 francs de moins par semaine que ceux du Nord et du Pas-de-Calais.

M. Tardieu monte à la tribune et rappelle les faits survenus à la mine d'Ahun. Il montre ensuite l'effort que le Gouvernement a fait pour résoudre le conflit des Mines d'Ahun. Ces mineurs, ajoute-t-il, gagnent 10 francs de moins par semaine que ceux du Nord et du Pas-de-Calais.

M. Tardieu monte à la tribune et rappelle les faits survenus à la mine d'Ahun. Il montre ensuite l'effort que le Gouvernement a fait pour résoudre le conflit des Mines d'Ahun. Ces mineurs, ajoute-t-il, gagnent 10 francs de moins par semaine que ceux du Nord et du Pas-de-Calais.

M. Tardieu monte à la tribune et rappelle les faits survenus à la mine d'Ahun. Il montre ensuite l'effort que le Gouvernement a fait pour résoudre le conflit des Mines d'Ahun. Ces mineurs, ajoute-t-il, gagnent 10 francs de moins par semaine que ceux du Nord et du Pas-de-Calais.

## Les conséquences sociales de l'organisation scientifique du travail

**ELLES FURENT EXPOSEES HIER A LA BOURSE DU TRAVAIL DE LILLE**

M. Roger PICARD, professeur à la Faculté de Droit de Lille, a été invité par le Comité de la Bourse du Travail de Lille, rue Gambetta, à exposer ses conclusions sur les conséquences sociales de la Rationalisation.

Avec sa clarté et sa précision habituelles, le directeur de la Bourse du Travail, qui a exposé les faits, a été accueilli, avant la guerre, les premiers essais d'organisation scientifique du travail. Elle paraît maintenant mieux disposée. La Rationalisation est aujourd'hui comprise et pénétrée des masses ouvrières.

Il n'en pouvait être autrement car elle comporte l'idée de mieux produire et de mieux répartir les richesses de la production, sous toutes ses formes.

Les conséquences sociales de la Rationalisation intéressent à la fois les ouvriers et les consommateurs.

Pour l'ouvrier, elle consiste à caracériser l'individu et collectif.

Tout progrès technique risque d'entraîner le chômage, mais appliqué rationnellement, il évite. Pour empêcher l'engorgement du marché du travail, il importe de rationaliser, il est caduc, le principe de la Rationalisation doit permettre d'abaisser la durée de la journée de travail sans enlever de la production, ce qui a été fait à la Bourse du Travail de Lille.

La Rationalisation reconnue aujourd'hui nécessaire, elle ne saurait entraver, elle ne saurait empêcher l'organisation du sort des travailleurs.

Elle profitera également aux consommateurs, par la suppression des intermédiaires, toujours onéreux. L'organisation de la consommation par les corporatifs.

En résumé, la Rationalisation marque un effort continu pour un progrès croissant. Elle exige de l'ouvrier, entre producteurs et consommateurs, de ne pas réaliser que si les moyens mis en œuvre fonctionnent au profit de la collectivité, elle entraîne une baisse du prix de vente, qui ne saurait amener une réduction des salaires, car les ouvriers bien payés forment un notable élément de la consommation et viennent ainsi alimenter une source féconde de production.

Les Syndicats ouvriers ont un grand rôle à remplir pour assurer les hauts salaires dans l'entreprise rationalisée et pour l'organisation des loisirs nécessaires à la santé et aux facilités professionnelles des travailleurs.

Nul ne peut arrêter le progrès mais il faut le diriger au profit de tous et c'est à ce but que doit s'appliquer la Rationalisation, au double point de vue de la production et de la consommation dans toute la vie sociale.

### La vente de la viande de boucherie au détail dans le Nord

**DELIVRANCE D'UNE FICHE DE RENSEIGNEMENTS AUX ACHETEURS**

En exécution des dispositions du paragraphe 3 de l'article 2 de la loi du 10 novembre 1927 réglementant les conditions de la vente au détail de la viande de boucherie et de charcuterie, tous les bouchers, charcutiers du département du Nord et plus généralement toutes personnes exerçant à quelque titre que ce soit un commerce de viande au détail, seront tenus, à compter du samedi 24 décembre de délivrer à tous les acheteurs, en même temps que la viande livrée, un imprimé sur lequel sont inscrits les renseignements, permettant à ceux-ci de contrôler l'exactitude de la fourniture qui leur a été faite.

Il est rappelé que la fiche dont il s'agit, doit indiquer le poids de la viande livrée, le nom de l'animal de provenance, la qualité et l'appellation du morceau, ainsi que le prix de la viande à l'unité de poids et la somme perçue.

Les commerçants susvisés doivent en tout temps remettre une fiche de même nature à tous les acheteurs qui leur en font la demande.

### Le mystérieux voyage en Suisse d'un Lommois

(SUIVANT DE LA PREMIERE PAGE.)

### Des condamnations

Il nous a été communiqué quatre fois : une première fois, en 1911, par le Cour d'Assises de Douai, à trois ans de prison, pour meurtre commis à Lille ; une seconde fois, en novembre 1917, par le Conseil de guerre, à cinq ans de prison ; une troisième fois, en 1921, par le Tribunal correctionnel de Lille, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une quatrième fois, en 1922, à quatre mois de prison, pour coups et blessures, par le Tribunal correctionnel de Lille, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une cinquième fois, en 1923, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une sixième fois, en 1924, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une septième fois, en 1925, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une huitième fois, en 1926, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une neuvième fois, en 1927, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une dixième fois, en 1928, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une onzième fois, en 1929, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une douzième fois, en 1930, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une treizième fois, en 1931, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une quatorzième fois, en 1932, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une quinzième fois, en 1933, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une seizième fois, en 1934, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une dix-septième fois, en 1935, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une dix-huitième fois, en 1936, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une dix-neuvième fois, en 1937, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une vingtième fois, en 1938, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une vingt-et-unième fois, en 1939, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une vingt-deuxième fois, en 1940, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une vingt-troisième fois, en 1941, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une vingt-quatrième fois, en 1942, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une vingt-cinquième fois, en 1943, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une vingt-sixième fois, en 1944, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une vingt-septième fois, en 1945, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une vingt-huitième fois, en 1946, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une vingt-neuvième fois, en 1947, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une trentième fois, en 1948, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une trente-et-unième fois, en 1949, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une trente-deuxième fois, en 1950, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une trente-troisième fois, en 1951, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une trente-quatrième fois, en 1952, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une trente-cinquième fois, en 1953, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une trente-sixième fois, en 1954, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une trente-septième fois, en 1955, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une trente-huitième fois, en 1956, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une trente-neuvième fois, en 1957, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une quarantième fois, en 1958, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une quarante-et-unième fois, en 1959, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une quarante-deuxième fois, en 1960, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une quarante-troisième fois, en 1961, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une quarante-quatrième fois, en 1962, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une quarante-cinquième fois, en 1963, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une quarante-sixième fois, en 1964, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une quarante-septième fois, en 1965, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une quarante-huitième fois, en 1966, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une quarante-neuvième fois, en 1967, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une cinquanteième fois, en 1968, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une cinquante-et-unième fois, en 1969, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une cinquante-deuxième fois, en 1970, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une cinquante-troisième fois, en 1971, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une cinquante-quatrième fois, en 1972, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une cinquante-cinquième fois, en 1973, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une cinquante-sixième fois, en 1974, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une cinquante-septième fois, en 1975, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une cinquante-huitième fois, en 1976, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une cinquante-neuvième fois, en 1977, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une soixanteième fois, en 1978, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une soixante-et-unième fois, en 1979, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une soixante-deuxième fois, en 1980, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une soixante-troisième fois, en 1981, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une soixante-quatrième fois, en 1982, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une soixante-cinquième fois, en 1983, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une soixante-sixième fois, en 1984, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une soixante-septième fois, en 1985, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une soixante-huitième fois, en 1986, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une soixante-neuvième fois, en 1987, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une septième fois, en 1988, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une huitième fois, en 1989, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une neuvième fois, en 1990, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une dixième fois, en 1991, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une onzième fois, en 1992, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une douzième fois, en 1993, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une treizième fois, en 1994, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une quatorzième fois, en 1995, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une quinzième fois, en 1996, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une seizième fois, en 1997, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une dix-septième fois, en 1998, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une dix-huitième fois, en 1999, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une dix-neuvième fois, en 2000, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une vingtième fois, en 2001, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une vingt-et-unième fois, en 2002, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une vingt-deuxième fois, en 2003, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une vingt-troisième fois, en 2004, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une vingt-quatrième fois, en 2005, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une vingt-cinquième fois, en 2006, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une vingt-sixième fois, en 2007, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une vingt-septième fois, en 2008, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une vingt-huitième fois, en 2009, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une vingt-neuvième fois, en 2010, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une trentième fois, en 2011, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une trente-et-unième fois, en 2012, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une trente-deuxième fois, en 2013, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une trente-troisième fois, en 2014, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une trente-quatrième fois, en 2015, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une trente-cinquième fois, en 2016, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une trente-sixième fois, en 2017, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une trente-septième fois, en 2018, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une trente-huitième fois, en 2019, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une trente-neuvième fois, en 2020, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une quarantième fois, en 2021, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une quarante-et-unième fois, en 2022, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une quarante-deuxième fois, en 2023, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une quarante-troisième fois, en 2024, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une quarante-quatrième fois, en 2025, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une quarante-cinquième fois, en 2026, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une quarante-sixième fois, en 2027, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une quarante-septième fois, en 2028, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une quarante-huitième fois, en 2029, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une quarante-neuvième fois, en 2030, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une cinquanteième fois, en 2031, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une cinquante-et-unième fois, en 2032, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une cinquante-deuxième fois, en 2033, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une cinquante-troisième fois, en 2034, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une cinquante-quatrième fois, en 2035, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une cinquante-cinquième fois, en 2036, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une cinquante-sixième fois, en 2037, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une cinquante-septième fois, en 2038, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une cinquante-huitième fois, en 2039, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une cinquante-neuvième fois, en 2040, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une soixanteième fois, en 2041, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une soixante-et-unième fois, en 2042, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une soixante-deuxième fois, en 2043, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une soixante-troisième fois, en 2044, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une soixante-quatrième fois, en 2045, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une soixante-cinquième fois, en 2046, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une soixante-sixième fois, en 2047, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une soixante-septième fois, en 2048, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une soixante-huitième fois, en 2049, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une soixante-neuvième fois, en 2050, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une septième fois, en 2051, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une huitième fois, en 2052, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une neuvième fois, en 2053, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une dixième fois, en 2054, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une onzième fois, en 2055, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une douzième fois, en 2056, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une treizième fois, en 2057, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une quatorzième fois, en 2058, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une quinzième fois, en 2059, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une seizième fois, en 2060, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une dix-septième fois, en 2061, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une dix-huitième fois, en 2062, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une dix-neuvième fois, en 2063, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une vingtième fois, en 2064, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une vingt-et-unième fois, en 2065, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une vingt-deuxième fois, en 2066, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une vingt-troisième fois, en 2067, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une vingt-quatrième fois, en 2068, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une vingt-cinquième fois, en 2069, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une vingt-sixième fois, en 2070, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une vingt-septième fois, en 2071, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une vingt-huitième fois, en 2072, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une vingt-neuvième fois, en 2073, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une trentième fois, en 2074, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une trente-et-unième fois, en 2075, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une trente-deuxième fois, en 2076, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une trente-troisième fois, en 2077, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une trente-quatrième fois, en 2078, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une trente-cinquième fois, en 2079, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une trente-sixième fois, en 2080, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une trente-septième fois, en 2081, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une trente-huitième fois, en 2082, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une trente-neuvième fois, en 2083, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une quarantième fois, en 2084, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une quarante-et-unième fois, en 2085, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une quarante-deuxième fois, en 2086, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une quarante-troisième fois, en 2087, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une quarante-quatrième fois, en 2088, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une quarante-cinquième fois, en 2089, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une quarante-sixième fois, en 2090, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une quarante-septième fois, en 2091, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une quarante-huitième fois, en 2092, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une quarante-neuvième fois, en 2093, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une cinquanteième fois, en 2094, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une cinquante-et-unième fois, en 2095, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une cinquante-deuxième fois, en 2096, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une cinquante-troisième fois, en 2097, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une cinquante-quatrième fois, en 2098, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une cinquante-cinquième fois, en 2099, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une cinquante-sixième fois, en 2100, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une cinquante-septième fois, en 2101, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une cinquante-huitième fois, en 2102, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une cinquante-neuvième fois, en 2103, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une soixanteième fois, en 2104, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une soixante-et-unième fois, en 2105, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une soixante-deuxième fois, en 2106, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une soixante-troisième fois, en 2107, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une soixante-quatrième fois, en 2108, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une soixante-cinquième fois, en 2109, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une soixante-sixième fois, en 2110, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une soixante-septième fois, en 2111, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une soixante-huitième fois, en 2112, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une soixante-neuvième fois, en 2113, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une septième fois, en 2114, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une huitième fois, en 2115, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une neuvième fois, en 2116, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une dixième fois, en 2117, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une onzième fois, en 2118, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une douzième fois, en 2119, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une treizième fois, en 2120, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une quatorzième fois, en 2121, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une quinzième fois, en 2122, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une seizième fois, en 2123, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une dix-septième fois, en 2124, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une dix-huitième fois, en 2125, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une dix-neuvième fois, en 2126, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une vingtième fois, en 2127, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une vingt-et-unième fois, en 2128, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une vingt-deuxième fois, en 2129, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une vingt-troisième fois, en 2130, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une vingt-quatrième fois, en 2131, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une vingt-cinquième fois, en 2132, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une vingt-sixième fois, en 2133, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une vingt-septième fois, en 2134, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une vingt-huitième fois, en 2135, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une vingt-neuvième fois, en 2136, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une trentième fois, en 2137, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une trente-et-unième fois, en 2138, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une trente-deuxième fois, en 2139, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une trente-troisième fois, en 2140, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une trente-quatrième fois, en 2141, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une trente-cinquième fois, en 2142, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une trente-sixième fois, en 2143, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une trente-septième fois, en 2144, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une trente-huitième fois, en 2145, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une trente-neuvième fois, en 2146, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une quarantième fois, en 2147, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une quarante-et-unième fois, en 2148, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une quarante-deuxième fois, en 2149, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une quarante-troisième fois, en 2150, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une quarante-quatrième fois, en 2151, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une quarante-cinquième fois, en 2152, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une quarante-sixième fois, en 2153, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une quarante-septième fois, en 2154, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une quarante-huitième fois, en 2155, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une quarante-neuvième fois, en 2156, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une cinquanteième fois, en 2157, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une cinquante-et-unième fois, en 2158, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une cinquante-deuxième fois, en 2159, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une cinquante-troisième fois, en 2160, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une cinquante-quatrième fois, en 2161, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une cinquante-cinquième fois, en 2162, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une cinquante-sixième fois, en 2163, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une cinquante-septième fois, en 2164, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une cinquante-huitième fois, en 2165, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une cinquante-neuvième fois, en 2166, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une soixanteième fois, en 2167, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une soixante-et-unième fois, en 2168, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une soixante-deuxième fois, en 2169, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une soixante-troisième fois, en 2170, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une soixante-quatrième fois, en 2171, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une soixante-cinquième fois, en 2172, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une soixante-sixième fois, en 2173, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une soixante-septième fois, en 2174, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une soixante-huitième fois, en 2175, à six mois de prison, pour un coup de revolver sur un supérieur ; une soixante-neuvième fois, en 2176, à six mois de prison, pour un coup